



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 92 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Préfecture

Arrêté N °2014282-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière .....	1
Arrêté N °2014287-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets exploité par le SMD3 au lieu- dit La Rampinsolle sur la commune de Coulounieix- Chamiers .....	4
Arrêté N °2014288-0004 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers .....	9

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014286-0009 - du 13/10/2014- décision portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Périgueux .....	11
--	----





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014282-0007**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 09 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation  
des membres de la commission départementale  
de la sécurité routière

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Pôle des titres

Arrêté n° 2014282-0007  
Modifiant l'arrêté portant désignation des membres de la  
commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu les articles R 411-10 à R 411-12 du code de la route relatifs à la commission départementale de la sécurité routière ;  
Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 et R 331-18 à R 331-34, relatifs aux épreuves ou compétitions sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;  
Vu l'article R 213-1 du code de la route relatif à l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite ;  
Vu l'article R 325-24 du code de la route relatif à l'agrément des fourrières de véhicules ;  
Vu l'article R-223-5 du code de la route relatif à la formation spécifique à la sécurité routière et à l'agrément des personnes physiques ou morales qui dispensent cette formation ;  
Vu l'arrêté n° 2014276-0004 du 3 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 30 août 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;  
Vu les propositions de Monsieur le Président de l'Union des Maires de la Dordogne ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 30 août 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

Alinéa 2 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations, dont notamment :

Ajouter : -« La directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne de l'agence régionale de santé ou son représentant »,

A) REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

Supprimer : -« La directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne de l'agence régionale de santé ou son représentant »,

B) REPRESENTANTS DES ELUS

MAIRES :

Au lieu de :

M. Jean-Claude BROUILLAUD  
(Maire d'Agonac)

M. Serge DAUGIERAS  
(Maire de Château l'Evêque)

Lire :

M. Jean-Charles MARIE  
(Maire de Beauverne)

M. Roland COLLINET  
(Maire de Breuil)

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 30 août 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

- A, B, C, D : supprimer : « La directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne de l'agence régionale de santé ou son représentant »

- A) Formation enseignement de la conduite : au lieu de « M. Jean-Claude Brouillaud », représentant l'Union de Maires, lire : « M. Jean-Charles MARIE » et au lieu de « M. Serge Daugieras » lire : « M. Roland Collinet »

- C) Formation fourrières : au lieu de : « M. Jean-Claude Brouillaud », représentant l'Union de Maires, lire : « M. Jean-Charles MARIE » et au lieu de « M. Serge Daugieras » lire : « M. Roland Collinet »

Le reste sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfètes de Bergerac et Sarlat, le sous-préfet de Nontron et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Périgueux, le  
Le Préfet,

9 OCT. 2014

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

~~Jean-Marc~~ BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014287-0002**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 14 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets exploité par le SMD3 au lieu- dit La Rampinsolle sur la commune de Coulounieix- Chamiers

PRÉFET DE DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

ARRETE PREFECTORAL

n° 2014 287-002  
du 14/10/2014

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
du centre de valorisation des déchets exploité par le  
Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)  
au lieu-dit La Rampinsolle  
sur la commune de Coulounieix-Chamiers

Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01.2161 du 20 décembre 2001 autorisant, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le SMD3 à exploiter un centre de transfert d'ordures ménagères et à créer et exploiter un centre de tri de déchets ménagers propres et secs et un stockage temporaire de déchets verts, sur la commune de Coulounieix-Chamiers, complété par le récépissé d'antériorité n°2011/07 du 10/03/2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014171-0006 du 20 juin 2014 portant création de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets exploité par le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) sur la commune de Coulounieix-Chamiers ;

VU le courriel du SMD3 du 31 juillet 2014, nommant les nouveaux représentants du collège des salariés de l'installation classée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014276-0004 du 3 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1 : Périmètre de la commission :

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SMD3 sur la commune de Coulounieix-Chamiers, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

### Article 2 : Composition de la commission :

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

#### **Collège « Administrations de l'Etat »**

- Le préfet ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

\* \* \*

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Mireille BORDES Conseillère générale du canton de Périgueux- Ouest	M. Pascal DEGUILHEM Conseiller général du canton de Neuvic-sur- l'Isle
M. Pascal PROTANO Maire de Coursac 2 <sup>e</sup> vice-président de la Communauté du Grand Périgueux, chargé des déchets ménagers	M. Clovis TALLET Maire de Saint Crépin d'Auberoche, Conseiller délégué de la Communauté du Grand Périgueux, chargé des déchetteries
M. Jean-Pierre ROUSSARIE Maire de Coulounieix-Chamiers	M. Francis CORTEZ 8 <sup>e</sup> adjoint au maire de Coulounieix-Chamiers Chargé du développement durable et du cadre de vie
M. Jean-François LARENAUDIE Maire de Notre-Dame-de-Sanilhac	M. Alain OLLIVIER Conseiller municipal de Notre-Dame-de- Sanilhac

\*\*\*

**Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Association Union pour la Protection et la Sauvegarde de notre Environnement	
M. Francis PERROT, président	M. Henri CASAUX, trésorier
Mme Monique GIRY, secrétaire	
Association SEPANSO 24	
Mme Nicole RIOU	M. Michel ANDRÉ, président
Association HALTE INCIN'	
M. Pierre DE MONTAIGNAC, président	Mme Laetitia FAYE

\*\*\*

**Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. Francis COLBAC Président du SMD3	M. Sylvain MARTY Directeur du SMD3
Mme Stéphanie GONZALO Responsable d'exploitation du SMD3	Mme Audrey PALVADEAU Responsable qualité sécurité environnement du SMD3

\*\*\*

**Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. Eric ETIENNE Directeur Activité Tri Collecte Sélective SITA Sud-Ouest	M. Jean Laurent GOURSOLAS Chef d'équipe SITA Sud-Ouest
M. Guy FERAL Responsable de site SITA Sud-Ouest	Mme Patricia LAVIGNE Secrétaire SITA Sud-Ouest

### Article 3 : Président et composition du bureau :

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

### Article 4 : Durée du mandat :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de sa création, soit jusqu'au 19 juin 2019.

### Article 5 : Fonctionnement de la commission :

En application de l'article R 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 1 voix par membre du collège « Administration de l'Etat »,
- 1 voix par membre du collège « Elus des collectivités territoriales »,
- 1 voix par membre du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »,
- 2 voix par membre du collège « Exploitants de l'installation classée » ;
- 2 voix par membre du collège « Salariés de l'installation classée ».

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

### Article 6 : Validité des consultations :

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), créée par arrêté préfectoral n° 082138 du 23 octobre 2008 portant nomination des membres de la CLIS du centre de transfert d'ordures ménagères, du centre de tri de déchets ménagers propres et secs et de stockage temporaire de déchets verts exploité par le SMD3 sur la commune de Coulounieix-Chamiers, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### Article 7 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégué  
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014288-0004**

**signé par  
le Préfet**

**le 15 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté portant désignation des membres de la  
commission départementale d'expulsion des  
étrangers



PRÉFET DE DORDOGNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

N°

**ARRÊTE**  
**portant désignation des membres de la commission**  
**départementale d'expulsion des étrangers**

Le préfet de la Dordogne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.522-1,

VU la désignation de l'assemblée générale des magistrats du tribunal de grande instance de Périgueux,

VU la désignation de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 septembre 2014

VU la désignation de Monsieur le président du tribunal de grande instance de Périgueux en date du 30 septembre 2014,

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**Arrête :**

**ART. 1.-** En exécution des dispositions de l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Dordogne est composée ainsi qu'il suit :

► **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Julien SIMON-DELCROS, président du tribunal de grande instance de Périgueux, président de la commission, ou Monsieur David RIVET, président du tribunal de grande instance de Périgueux, président suppléant de la commission,
- Monsieur Benoît DELEPOULLE, juge près le tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Anne BLIN, premier-conseiller au tribunal administratif de Bordeaux, membre titulaire, ou Monsieur Axel BASSET, conseiller au tribunal administratif de Bordeaux, membre suppléant.

► **Membre avec voix non délibérative :**

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

**ART. 2.-** Les fonctions de rapporteur seront assurées par la directrice de la réglementation et des libertés publiques, de la préfecture, ou son représentant.

**ART. 3.-** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

**ART.4.-** Cet arrêté abroge mon arrêté n° 101963 du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Périgueux, le **15 OCT. 2014**

Le Préfet



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2014286-0009**

**signé par  
le Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Périgueux**

**le 13 Octobre 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

du 13/10/2014- décision portant délégation de  
signature du chef d'établissement de la maison  
d'arrêt de Périgueux



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX**

Établissement : Maison d'arrêt de Périgueux  
**Décision Portant Délégation**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/10/2013 nommant Monsieur CHARPENTIER-TITY Jean-Pierre en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Périgueux

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M CHARRIER Nicolas, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement,, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M JOUFFROY Thierry, lieutenant pénitentiaire, responsable de la détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M DUBREU Teddy, major pénitentiaire, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M COLLERY Cédric, 1er surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M DORBEC Patrick, 1er surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M DUEZ Philippe, 1er surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M NAULLET Jean-Claude, 1er surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

La présente décision annule et remplace la précédente en date du 06 janvier 2014.

A Périgueux le 13/10/2014

Le Chef d'établissement

Mr Jean-Pierre CHARPENTIER TITY  
Chef d'Établissement  
Maison d'Arrêt de Périgueux



**Le Chef d'établissement**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

<p align="center">Décisions administratives individuelles</p>	<p align="center">Sources : code de procédure pénale</p>	<p align="center">P r e m i e r s - s u r v e i l l a n t s M a j o r s</p>
	<p align="center">L i e u t e n a n t s C a p i t a i n e s O f f i c i e r s</p>	
	<p align="center">C h e f d e d é t e n t i o n a d j o i n t a u c h e f d e d é t e n t i o n</p>	
	<p align="center">D i r e c t e u r A d j o i n t</p>	
	<p align="center">A d j o i n t a u c h e f d' é t a b l i s s e m e n t</p>	



Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R57-6-18- annexe article 30	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R57-6-18- annexe article 14	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite et de manière exceptionnelle recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R57-6-18- annexe article 30	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R57-6-18- annexe article 24	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R57-6-18- annexe article 24	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10 -R57-6-5- R57-8-11-D411	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12- R57-7-46	X	X
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	R57-6-18- annexe article 32	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R57-6-18- annexe article 19	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	R57-6-18- annexe article 17	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		X
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X		X
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X		X
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.	R57-6-24-5°	X		X

Fait à Périgueux , le 13 octobre 2014

Le chef d'établissement

Jean-Pierre CHARPENTIER  
**Mr Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY**  
 Chef d'établissement  
 Maison d'Arrêt de Périgueux

